

PAUL MORAUX

CICÉRON ET LES OUVRAGES SCOLAIRES D'ARISTOTE

Le problème de savoir dans quelle mesure Cicéron a pu connaître et utiliser les traités scolaires d'Aristote est important, à la fois pour l'étude des sources de Cicéron comme philosophe, et parce qu'il touche à des questions très controversées de l'histoire de l'aristotélisme. Il est couramment admis aujourd'hui que Cicéron a utilisé, en partie sans doute de première main, plusieurs dialogues et autres ouvrages publiés couramment appelés exotériques. Ainsi, le *Protreptique* doit avoir inspiré l'*Hortensius*; l'*Eudème*, le *De philosophia*, le *De iustitia* et le *Politique* semblent bien avoir laissé quelques traces dans le corpus philosophique de Cicéron, encore qu'il s'agisse peut-être là de vestiges déformés par les intermédiaires auxquels ils sont empruntés.

Mais mon propos n'est pas d'étudier ces traces de l'Aristote perdu dans l'oeuvre de Cicéron. Je voudrais plutôt examiner si certains passages de Cicéron où l'on perçoit comme un écho de phrases prises aux traités scolaires d'Aristote supposent une utilisation directe des pragmaties qui nous sont parvenues (1). Il est remarquable, en effet, que Cicéron n'ignore pas

(1) Le problème a souvent été étudié. A. Stahr, *Aristotelia* II, Halle 1832, surtout chap. 12, 134-162 (*Cicero und seine Kenntnis der Aristotelischen und Theophrastischen Schriften*), et *Aristoteles bei den Römern*, Leipzig 1834, croit à l'utilisation des ouvrages logiques, rhétoriques, éthiques et politiques, de l'*Hist. anim.*, des *Probl.* et de la *Phys.* Il néglige malheureusement la question des sources de Cicéron et ne compare pas les textes comme ils l'eussent mérité. Ses conclusions sont dénuées de valeur. - J.M. Madvig, *Cic. De fin.*, 3^e éd. Copenhague 1876, réimpr. Hildesheim 1963, Excursus VII, 837-848: Cicéron a lu les dialogues et les écrits « populaires », les traités de rhétorique et les *Topiques*, ainsi que les *Constitutions*. En mettant les choses au mieux, il n'a eu qu'une connaissance indirecte et très superficielle des traités plus ardues. - R. Shute, *On the history of the process by which the aristotelian writings arrived at their present form*, Oxford 1888, surtout chap. III, 46-65 (*Cicero and the roman renaissance*): Cicéron n'a guère utilisé les ouvrages scolaires; l'important n'est pas de savoir s'il les connaît de première ou de seconde main: son principal mérite est d'avoir présenté Aristote au public romain comme un grand sa-

la distinction entre deux grandes classes d'ouvrages aristotéliens, j'entends la distinction entre des publications au style soigné, destinées au public cultivé (les ἐξωτερικά), et des traités plus approfondis, plus techniques aussi, et réservés, en principe, à l'usage interne de l'école (2). En outre, il connaît les titres de certains traités conservés, l'*Ethique* dite à *Nicomache*, les *Topiques*, la *Rhétorique*, par exemple. En a-t-il, pour autant, lu certains passages ? Voilà notre problème.

Bien entendu, ce problème n'intéresse pas seulement les recherches cicéroniennes, mais aussi l'histoire de l'aristotélisme. On sait, en effet, que, dans le courant du 1^{er} siècle avant J.-C., Andronikos de Rhodes édita les traités d'Aristote, et que son édition fut à l'origine d'un renouveau des études aristotéliennes. Mais où et quand son édition vit-elle le jour ? Un bon nombre de savants estiment qu'il fut scolarque du Lycée à Athènes et que son édition doit être datée, grosso modo, du second quart du premier siècle. D'autres, notamment Shute, Usener et Düring, soutiennent la thèse qu'il a travaillé à Rome, en liaison étroite avec Tyrannion; la renaissance de l'aristotélisme serait, d'après eux, partie de Rome et non d'Athènes, mais seulement après la mort de Cicéron, l'édition d'Andronikos ayant été terminée entre 40 et 20 avant J.-C. (3). Dans une étude qui fit date, Usener croyait même pouvoir préciser le moment exact auquel les manuscrits d'Aristote, confisqués à Athènes, puis rapportés à Rome par Sulla, devinrent, dans une certaine mesure, accessibles au public savant, et notamment à Cicéron (4). Alors que l'oeuvre antérieure de Cicéron ne renferme, d'après Usener, que des allusions imprécises, et même inexactes, aux traités d'Aristote, on trouve, dans l'*Orator*, une théorie du rythme oratoire qui suppose une connaissance précise du chapitre 8 du troisième livre de la *Rhétorique*.

vant et un styliste de classe, et d'avoir attiré l'attention sur la valeur de sa philosophie. - O. Gigon, *Cicero und Aristoteles*, dans: «Hermes» 87, 1959, 143-162, s'attache plus à l'influence générale de la philosophie aristotélienne sur Cicéron qu'au problème de la connaissance et de l'utilisation des pragmaties. - E. Pahnke, *Studien über Ciceros Kenntnis und Benutzung des Aristoteles und die Herkunft der Staatsdefinition Rep. I 39*, Diss. Freiburg in Br. 1962: Mise au point prudente et bien documentée. Cicéron ne semble avoir utilisé directement d'autres ouvrages scolaires que la τεχνῶν συναγωγή et le chapitre 3, 8 de la *Rhétorique*.

(2) *De fin.* 5, 12: *De summo autem bono, quia duo genera librorum sunt, unum populariter scriptum, quod ἐξωτερικόν appellabant, alterum limatius, quod in commentariis reliquerunt, non semper idem dicere videntur, nec in summa tamen ipsa aut varietas est ulla apud hos quidem quos nominavi aut inter ipsos dissensio.*

(3) Voir mon livre *Der Aristotelismus bei den Griechen I*, Berlin 1973, surtout 45 ss.

(4) H. Usener, *Ein altes Lehrgebäude der Philologie*, dans: «S.-Ber. d. Bayr. Akad.» 1892, 582-648, spécialement 636-638 (reproduit dans *Kl. Schr.* II, 265-314).

Usener estime donc que ce livre ne devint accessible au public lettré que dans le courant de l'année 46; il suppose que ce fut la mort, survenue en février 46, de Faustus Cornelius Sulla, le seul fils survivant du dictateur, qui aurait décidé le préposé à sa bibliothèque à autoriser la copie d'ouvrages inédits, notamment de ceux d'Aristote. Auparavant, Cicéron n'aurait connu que les seuls ouvrages exotériques; l'année 46 constituerait donc un *terminus post quem* pour l'édition d'Andronikos.

Tout ingénieuse qu'elle est, la construction d'Usener ne me paraît pas convaincante. Il y a lieu, à mon sens, de distinguer nettement deux problèmes: d'une part, celui de la date et du lieu de l'édition d'Aristote par Andronikos, et, d'autre part, celui de la connaissance que Cicéron a pu avoir des traités scolaires du Stagirite. Il me paraît dangereux de se fonder sur le silence de Cicéron et de dire que, puisque Cicéron ne mentionne pas Andronikos et ne connaît pas les pragmaties d'Aristote, celles-ci ne furent éditées que plus tard par le célèbre Rhodien. Dans le premier volume de mon *Aristotelismus bei den Griechen*, où j'ai étudié la question en détail, j'ai rassemblé plusieurs indices permettant de croire qu'Andronikos a travaillé à Athènes et que son édition a vu le jour du vivant même de Cicéron, sans doute bien avant l'année 46 (5). Je n'ai pas à y revenir ici, mais je voudrais pourtant rappeler deux faits dignes d'intérêt. D'abord, il est certain que l'exemplaire d'Aristote rapporté à Rome par Sulla n'était pas le seul et unique dans lequel, dans la première moitié du siècle, on pouvait lire Aristote. Il existait d'autres copies de cet auteur, sinon à Rome, du moins à Athènes, à Alexandrie et à Rhodes. Ensuite, Cicéron lui-même nous indique clairement qu'il n'était pas impossible à des Romains cultivés, bien avant 46, de lire ou d'étudier tel ou tel traité scolaire d'Aristote. Je pense notamment à certains passages du *De oratore*, ouvrage qui est censé rapporter des conversations qui eurent lieu en 91. Ainsi, Q. Lutatius Catulus (mort en 87) mentionne les *Topiques*, et il estime vraisemblable qu'Antoine, son interlocuteur, avait lu et étudié cet ouvrage (6). Un peu plus loin, Antoine lui-même déclare effectivement avoir lu le livre dans lequel Aristote rapportait les théories oratoires de ses prédécesseurs, ainsi que les livres (pluriel!) dans lesquels Aristote exposait sa propre théorie de l'art

(5) Ouvrage cité n. 3, 48-58.

(6) *De or.* 2, 152: *sed Aristoteles ... posuit quodam locos, ex quibus omnis argumenti ratio ... inveniretur; a quo quidem homine iam dudum, Antoni, non aberrat oratio tua, sive tu similitudine illius divini ingenii in eadem incurris vestigia, sive etiam illa ipsa legisti atque didicisti, quod quidem mihi magis veri simile videtur.*

oratoire, donc la *τεχνῶν συναγωγή* et la *Rhétorique* d'Aristote (7). Même si l'on considère ces déclarations comme anachroniques, il n'en reste pas moins qu'en 55, date du *De oratore*, les deux ouvrages d'Aristote ne devaient pas être impossibles à trouver. On se rappellera aussi la conversation sur laquelle s'ouvre le troisième livre du *De finibus* (date fictive de cette conversation: 52). Dans la bibliothèque du jeune Lucullus, Caton rencontre Cicéron et lui demande ce qu'il fait là. Cicéron répond qu'il est venu emprunter certains *commentarii aristotelii*, dont il savait la présence chez Lucullus (8). Cicéron aurait-il écrit cela si l'Aristote scolaire n'était devenu accessible au public romain qu'en 46? Je ne le crois pas. Je pense plutôt qu'il ne voyait rien d'impossible à ce qu'un Romain du milieu du siècle lût Aristote dans le texte.

Mais Cicéron lui-même l'a-t-il fait? Trouve-t-on, dans son oeuvre, des échos de l'Aristote des traités scolaires, et des échos tels qu'on puisse y voir les fruits d'une connaissance directe de ces traités? C'est un tout autre problème. Nous devons nous y arrêter un peu plus longuement.

Le domaine de la rhétorique, lié très étroitement, chez Cicéron, à celui de la philosophie, est sans nul doute celui où l'influence de l'aristotélisme paraît le plus marquée. Citations presque textuelles, réminiscences, points de contact doctrinaux, tout cela a été relevé depuis longtemps (9). Toutefois, ces traces de l'aristotélisme dans les traités oratoires de Cicéron n'ont pas toutes la même valeur probante. Il se trouve, en effet, que la rhétorique postaristotélécienne, à laquelle Cicéron a très souvent puisé, s'est nourrie des théories d'Aristote, non sans les compléter ou les modifier à l'occasion. Ainsi, plusieurs des passages parallèles qui rapprochent Cicéron d'Aristote ne sont rien autre que des emprunts aux rhétoriques hellénistiques; ils ne prouvent nullement que Cicéron ait utilisé Aristote. Un coup d'oeil sur le *De inventione*, un manuel que Cicéron a rédigé autour de 80,

(7) *De or.* 2, 160: *atque inter hunc Aristotelem, cuius et illum legi librum in quo exposuit dicendi artis omnium superiorum et illos in quibus ipse sua quaedam de eadem arte dixit, et hos germanos huius artis magistros hoc mihi visum est interesse ...*

(8) *De fin.* 3, 7-10, spécialement 10: *tum ille: Tu autem, cum ipse tantum librorum habeas, quos hic tandem requiris? Commentarios quosdam, inquam, Aristotelios, quos hic sciebam esse, veni ut auferrem, quos legerem, dum essem otiosus ...*

(9) H. Jentsch, *Aristotelis ex arte rhetorica quaeritur quid habeat Cicero*, Diss. Berlin 1866. H. Jentsch, *De Aristotele Ciceronis in rhetorica auctore*, Progr. Guben I 1874, II 1875. O. Angermann, *De Aristotele rhetorum auctore*, Diss. Leipzig 1904, reproduit dans *Rhetorika*, Schriften z. arist. u. hellenist. Rhetorik, hrsg. v. R. Stark, Hildesheim 1968, 212-284. F. Solmsen, *The aristotelian tradition in ancient rhetoric*, dans «*Amer. Journ. of Philol.*» 62, 1941, 35-50 et 169-190, reproduit dans *Rhetorika*, 312-349.

le prouve à suffisance. Tant pour le fond que pour la terminologie technique, le *De inventione* est étroitement apparenté à la *Rhétorique à Hérennius*. Les deux ouvrages dépendent, à travers un auteur latin, d'un manuel grec, probablement rhodien; l'apport personnel de Cicéron dans le *De inventione* est minime; l'ouvrage nous livre, en fait, une rhétorique précicéronienne (10). Or cette rhétorique précicéronienne renferme plusieurs éléments qui dérivent d'Aristote. Par exemple, on y distingue trois genres d'éloquence (épidictique, délibératif, judiciaire), et l'objet de chacun de ces trois genres y est défini à peu près comme l'avait fait Aristote. On y sépare, dans l'étude de la *confirmatio*, les preuves qui valent pour tous les genres et celles qui sont propres à chacun d'eux (les κοινά opposés aux ἰδιαί προτάσεις). Comme chez Aristote, l'induction est opposée au raisonnement de type déductif. La théorie de la *ratiocinatio* dérive manifestement de la syllogistique aristotélicienne, puisque les cinq parties d'une *ratiocinatio* complète sont, en fait, la majeure du syllogisme, la preuve de cette majeure, la mineure, sa preuve, et enfin la conclusion; aussi bien l'auteur s'y réclame-t-il d'Aristote et de ses successeurs. Enfin, la distinction des cinq parties de la rhétorique — *inventio, dispositio, elocutio, memoria, pronuntiatio* — apparaît comme un élargissement de données aristotéliciennes; la seule différence est qu'Aristote, dans sa *Rhétorique*, ne traite pas de la mémorisation comme d'une partie de l'art rhétorique (11).

Nous voyons ainsi que la rhétorique précicéronienne n'ignorait pas entièrement les distinctions et les préceptes de la rhétorique aristotélicienne. Cette constatation nous invite à la plus extrême prudence: quand, dans des ouvrages tels que le *De oratore*, les *Topiques*, l'*Orator* ou les *Partitiones oratoriae*, nous rencontrerons des réminiscences de la *Rhétorique* aristotélicienne, nous aurons à nous demander si nous sommes en présence d'éléments devenus traditionnels, que Cicéron a empruntés tels quels à ses sources,

(10) C. Peters, *De rationib. inter artem rhetoric. IV. et I. saec. interced.*, Kiel 1907. K. Barwick, *Die Gliederung der rhetorischen τέχνη und die horazische Epistula ad Pisones*, dans: «Hermes» 57, 1922, 1-62. W. Kroll, Art. *M. Tullius Cicero. Die rhetorischen Schriften*, dans *RE VII A 1*, 1939, coll. 1091-1095. W. Kroll, Art. *Rhetorik*, dans *RE Suppl. VII*, 1940, coll. 1100-1101. J. Adamietz, *Ciceros De inventione und die Rhetorik ad Herennium*, Diss. Marburg 1960. K. Barwick, *Probleme der Rhet. II. Ciceros und der Rhetorik des sogenannten Auctor ad Herennium*, dans: «Philologus» 109, 1965, 57-74.

(11) Sur l'organisation des manuels hellénistiques de rhétorique et leur dette envers Aristote, voir notamment W. Kroll, Art. *Rhetorik*, dans *RE Suppl. VII*, coll. 1096-1100. Sur la disposition de la *Rhet. ad Herenn.* et celle du *De inventione*, M. Fuhrmann, *Das systematische Lehrbuch*, Göttingen 1960, 41-69.

ou si au contraire ils peuvent s'expliquer par une utilisation plus directe d'Aristote.

Ne pouvant tout examiner, je me borne à quelques cas qui me semblent caractéristiques. Il y a, dans les ouvrages rhétoriques de Cicéron, un bon nombre de préceptes et de distinctions qui remontent à Aristote, mais ne sont, en fait, que des lieux communs traditionnels. J'ai déjà dit un mot des trois genres d'éloquence et des cinq parties de l'art oratoire, qui apparaissent dans le *De inventione* et se retrouvent dans les ouvrages postérieurs. A partir du *De oratore*, Cicéron mentionne souvent les trois moyens dont l'orateur dispose pour atteindre son but: il doit prouver sa thèse; il doit se rendre sympathique aux auditeurs, se les concilier; il doit enfin susciter leur émotion (12). Aristote, lui aussi, recommandait à l'orateur l'aptitude à raisonner (συλλογίσασθαι), la connaissance des caractères et des vertus (ἡθῆ, ἀρεταί) et celle des passions (πάθη) (13). Cicéron distingue, comme l'avait fait Aristote, entre les preuves objectives ou preuves de fait, que l'orateur n'a pas à inventer (documents, textes de lois, procès-verbaux d'interrogatoires etc. - les πίστεις ἄτεχνοι d'Aristote), et les preuves qui ressortissent à l'art de l'orateur (πίστεις ἔντεχνοι d'Aristote: c'est, en gros, l'argumentation) (14). Mais, pas plus que dans les cas précédents, nous ne sommes ici en présence d'emprunts directs; outre que le *conciliare* de Cicéron n'a pas grand-chose à voir avec les ἡθῆ d'Aristote, le schéma n'est pas le même dans les deux cas: Cicéron présente l'opposition ἔντεχνοι - ἄτεχνοι πίστεις comme une subdivision des preuves par l'argumentation, tandis que pour

(12) *De or.* 2, 114-115; 121; 128; 310. *Or.* 69. *Brut.* 185; 276. *De opt. gen. or.* 3.

(13) Arist. *Rhet.* 1, 2, 1356 a 1-4. - Signalons ici que F. Solmsen, *Aristotle and Cicero on the orator's playing upon feelings*, dans: «*Class. Philol.*» 33, 1938, 390-404, a étudié le rôle attribué aux passions chez les théoriciens de la rhétorique. D'ordinaire, on réservait le *commovere* à deux parties du discours, l'exorde et la péroraison. L'originalité d'Aristote aurait été de dissocier les πάθη de la théorie des parties du discours et d'en faire l'un des trois moyens de persuader. Or, dans le *De or.*, Cicéron reproduit, sur ce point important, la doctrine d'Aristote. Bien que les correspondances textuelles entre le *De or.* et la *Rhétorique* soient peu nombreuses, l'esprit du dialogue de Cicéron est plus réellement aristotélicien qu'on ne l'a cru d'ordinaire. Cicéron s'est, d'après Solmsen, rallié aux vues d'Aristote non point parce qu'il avait accès à telle ou telle source, mais parce que son expérience d'orateur lui avait montré qu'il était parfois bon de susciter les passions dans le corps même du discours. Avait-il pour autant, lu la *Rhétorique*? Solmsen pense qu'on ne peut trancher la question avec certitude, mais que la balance penche plutôt en faveur d'une réponse affirmative.

(14) *Part. or.* 5; 48. *Top.* 8; 24. *De or.* 2, 116; 163. *Or.* 122. Cf. Arist. *Rhet.* 1, 2, 1355 b 35-39.

Aristote, les preuves par l'argumentation étaient, à côté des *πάθη* et des *ῥήθη*, une subdivision des preuves *ἐντεχνοί*; la relation de genre à espèces est donc inversée chez Cicéron (15). Nous avons affaire à une tradition qui procède d'Aristote, certes, mais où les données originelles ont été transformées.

Voici un autre passage que l'on pourrait être tenté de prendre pour une preuve décisive de l'utilisation de la *Rhétorique*. Dans l'*Orator* 114, on peut lire: *Aristoteles principio Artis rhetoricae dicit illam artem quasi ex altera parte respondere dialecticae*. Voilà une traduction à peu près littérale de la première ligne de la *Rhétorique*, ἡ ῥητορικὴ ἐστὶν ἀντίστροφος τῇ διαλεκτικῇ, avec une référence particulièrement précise, *principio Artis rhetoricae*. Que faut-il en penser? Tenons-nous ici la preuve que Cicéron a bel et bien utilisé la *Rhétorique* d'Aristote? J'en doute! Aristote précise en effet comme il suit les ressemblances entre rhétorique et dialectique: elles ne se limitent pas à un sujet spécial, mais traitent l'une et l'autre de questions qui sont de la compétence de tous et ne requièrent aucune formation scientifique particulière, si bien que n'importe qui peut les pratiquer (16). Écoutons maintenant Cicéron: la dialectique, explique-t-il, a quelque chose d'étroit, de contracté, tandis que la rhétorique se déploie plus largement; le bon orateur doit être un bon dialecticien, mais la dialectique seule ne lui suffit pas; il doit y ajouter l'éclat de la forme, l'ampleur du style oratoire (17). Nous ne pouvons en douter: Cicéron connaît bien la première phrase de la *Rhétorique*, mais il la connaît détachée de son contexte; il ignore le sens qu'Aristote lui donnait, et, dès lors, il l'interprète à sa façon. La conclusion s'impose: Cicéron n'utilise pas directement la *Rhétorique*; il en cite une phrase qu'il a dû trouver dans un recueil, dans un florilège ou dans un manuel quelconque.

Passons maintenant à la théorie du rythme oratoire, sur laquelle Usener fondait sa thèse relative à l'utilisation directe de *Rhet.* 3, 8 dans l'*Orator*, en 46. Dans le *De oratore*, notait Usener, Cicéron expose la théorie aristotélicienne de façon imprécise et inexacte, tandis que pour l'*Orator*, il dispose d'une information plus fidèle. Qu'en est-il au juste? Si nous comparons *De or.* 3, 182-183, où l'auteur se réclame d'Aristote, avec *Rhet.* 3, 8, nous constatons, à côté de ressemblances évidentes, plusieurs divergences qui for-

(15) Voir H. Jentsch, *De Arist. Ciceronis in rhet. auct.* II, 1875, 23.

(16) Arist. *Rhet.* I, I, 1354 a 1-3 ἡ ῥητορικὴ ἐστὶν ἀντίστροφος τῇ διαλεκτικῇ· ἀμφοτέραι γὰρ περὶ τοιούτων τινῶν εἰσὶν ἃ κοινὰ τρόπον τινὰ ἀπάντων ἐστὶ γνωρίζειν καὶ οὐδεμιᾶς ἐπιστήμης ἀφωρισμένης. Voir aussi I, 2, 1356 a 30-33.

(17) Cic. *Or.* 114: *atque etiam ante hunc Aristoteles principio Artis rhetoricae dicit illam artem quasi ex altera parte respondere dialecticae, ut hoc videlicet differant inter se, quod haec ratio dicendi latior sit, illa loquendi contractior.*

cent à exclure l'hypothèse d'une utilisation directe. Ainsi, contrairement à ce qu'affirme Cicéron, Aristote ne recommande pas avant tout le rythme épique; au contraire, il le déconseille (18). D'autres détails montrent que Cicéron use d'une source intermédiaire, qui modifie, explique, arrange et déforme même les remarques d'Aristote. En *Or.* 188-194, il suit de beaucoup plus près *Rhet.* 3, 8; il ne s'en sépare pour ainsi dire pas quant au fond; certaines phrases apparaissent même comme des traductions assez libres de l'original grec. Il se peut donc qu'il ait utilisé ici le chapitre en question d'Aristote, tout en y insérant, çà et là, ses remarques et ses explications personnelles (19). Pourtant, l'hypothèse d'une source plus récente me paraît plus vraisemblable. Les éléments pris à Aristote servent en effet à combattre l'opinion des partisans du rythme iambique d'une part, et la théorie d'Ephore d'autre part, qui prône le péon et le dactyle; on y trouve une mention du péripatéticien Hiéronimos, qui aurait décelé quelque trente vers chez Isocrate (20); le morceau se termine par l'indication que Théo-

(18) *De or.* 2, 182: *quare primum ad heroum nos (Aristoteles) invitat.* Cela a pu être déduit de la combinaison de *Rhet.* 3, 8, 1408 b 32-33, τῶν δὲ ῥυθμῶν ὁ μὲν ἡρῶος σεμνός ..., avec b 35, δεῖ δὲ σεμνότητα γενέσθαι καὶ ἐκστῆσαι. Pourtant, en 1409 a 7, Aristote semble condamner tous les rythmes qu'il vient de mentionner et n'accorder ses faveurs qu'au seul péon. - *De or.* 2, 182: *iambum et trochaicum frequentem segregat ab oratore Aristoteles ... qui natura tamen incurrunt ipsi in orationem sermonemque nostrum.* Chez Aristote (1408 b 33), la raison invoquée par Cicéron ne vaut que pour la condamnation de l'iambe; le trochée est rejeté pour un autre motif (1408 b 36).

(19) H. Usener, ouvr. cité n. 4, p. 637 = *Kl. Schr.* II, 307, pense que Cicéron n'a pas lu tout le livre III de la *Rhétorique*, car ce qu'il dit (*Or.* 94) de la métaphore est inconciliable avec *Rhet.* 3, 2. En l'occurrence, il lui aurait suffi de se faire montrer le chapitre 3, 8 ou d'en obtenir une copie provisoire. Voir aussi H. Jentsch, *Arist. ex arte rhet. quaeritur quid habeat Cic.*, 36 ss. O. Angermann, *De Arist. rhet. auct.*, 9. E. Pahnke, ouvr. cité n. 1, p. 90. - K. Münscher, *Der Abschnitt vom Rhythmus in Ciceros Orator*, dans: *Charites Fr. Leo zum 60. Geburtstag dargebracht*, Berlin 1911, 322-358, considère les §§191-196 de l'*Orator* (quels sont les meilleurs *numeri* dans le discours?) comme une insertion qui n'était pas prévue dans le plan annoncé en 180; Cicéron y aurait utilisé deux sources, le chapitre 3, 8 de la *Rhétorique*, cité avec une certaine liberté, et un auteur qui mentionnait Ephore. Dans l'introduction de son édition de l'*Orator* (1913), pp. 14-15, W. Kroll combat les théories de Münscher; il semble toutefois admettre que Cicéron a bien eu le texte d'Aristote sous les yeux. En revanche, pour I. Düring, *Notes on the history of the transmission of Aristotles writings*, Göteborg 1950, 39, il n'est pas du tout certain que le passage en question de l'*Orator* soit une citation directe du livre III de la *Rhétorique*. C'est plutôt au *περὶ λέξεως* de Théophraste que Cicéron emprunterait ses remarques, soit directement soit par l'intermédiaire d'un manuel hellénistique.

(20) *Or.* 189-194, qu'il faudrait citer en entier et analyser plus en détail.

phraste et Théodecte ont partagé l'opinion d'Aristote sur le péon (21). En outre, Cicéron prétend qu'Aristote aurait affirmé que tous se servent du péon sans s'en rendre compte; dans le passage correspondant, Aristote rapporte qu'on commença à se servir du péon à partir de Thrasymaque, mais sans pouvoir le définir au juste (22). Tout cela me porte à croire que les §§ 188-195 remontent à un manuel péripatéticien du second ou du premier siècle, où les théories de l'école d'Isocrate étaient combattues au moyen de celles d'Aristote et de ses successeurs. S'il en est bien ainsi, la thèse d'Usener, qui faisait de l'année 46 celle où Cicéron a, pour la première fois, eu accès à un traité d'Aristote, doit être écartée comme dénuée de preuves solides.

Pourtant, deux ans après la rédaction de l'*Orator*, Cicéron nous livre un témoignage très détaillé, dont il paraît découler qu'il possédait bel et bien, dans la bibliothèque de son Tusculanum, un des traités conservés d'Aristote, et qu'il en connaissait le contenu au point de pouvoir l'exposer de mémoire. Je pense à la préface des *Topiques*. Le jurisconsulte C. Trébatius, travaillant dans la bibliothèque de Cicéron, met la main sur les *Topiques* d'Aristote, un ouvrage en plusieurs livres. Il s'informe du contenu. Cicéron lui conseille de lire l'ouvrage ou de se le faire expliquer. Plus tard, Trébatius raconte que l'obscurité de l'ouvrage l'a rebuté, et que le rhéteur auquel Cicéron lui avait suggéré de s'adresser n'a pu le lui expliquer. Alors Cicéron, pendant une traversée de Vélie à Rhégium, et bien qu'étant dépourvu de livres, aurait rédigé de mémoire l'exposé des *Topiques* que désirait Trébatius, ces *Topica* que nous lisons encore aujourd'hui (23). Mais ce récit ne peut être pris au pied de la lettre. Comme l'a bien montré O. Immisch (24), le motif du long dialogue rapporté de mémoire ou de l'exposé compliqué reproduit sans notes n'est qu'une fiction littéraire dont les Anciens ont usé plus d'une fois. Du reste, la lecture des *Topiques* de Cicéron montre à l'évidence premièrement que l'exposé ne peut avoir été rédigé sans que l'auteur

(21) Or. 194: *atque haec, quae sunt apud Aristotelem, eadem a Theophrasto Theodecteque de paeane dicuntur.*

(22) Or. 193: *itaque paeana probat eoque ait uti omnes, sed ipsos non sentire, cum utantur.* Arist. *Rhet.* 3, 8, 1409 a 8-9, recommande également le péon ὁ δὲ παιᾶν ληπτέος· ἀπὸ μόνου γὰρ οὐκ ἔστι μέτρον τῶν ῥηθέντων ῥυθμῶν, ὥστε μάλιστα λανθάνειν. Dans la phrase qui se situe, comme celle de Cicéron, entre la condamnation des rythmes héroïques, iambiques et trochaïques d'une part, et la comparaison du péon avec ces rythmes d'autre part, on lit (1409 a 2-3) λείπεται δὲ παιᾶν, ᾧ ἐχρῶντο μὲν ἀπὸ Θρασυμάχου ἀρξάμενοι, οὐκ εἶχον δὲ λέγειν τίς ἦν.

(23) Cic. *Top.* 1-5. *Ad fam.* 7, 19.

(24) O. Immisch, *Wirklichkeit und Literaturform*, dans « Rhein. Mus. » 78, 1929, 113-123, spécialement 116-118.

ait disposé d'un modèle écrit ou, du moins, d'un aide-mémoire, et deuxièmement que ce modèle ne peut avoir été les *Topiques* d'Aristote, ni même un résumé de ce traité. Cicéron suit manifestement une tradition d'école, dans laquelle l'influence stoïcienne était très forte. A supposer qu'il ait effectivement possédé les *Topiques* d'Aristote, ce n'est pas eux, mais un manuel beaucoup plus récent qu'il a pris pour modèle de ses propres *Topiques* (25).

Venons-en maintenant à la philosophie de la nature et à la théologie. Cicéron n'ignore pas que, dans ces domaines, l'apport des Péripatéticiens en général, et celui d'Aristote en particulier, est fort important. Ainsi, au début du cinquième livre du *De finibus*, il rappelle qu'Aristote *persecutus est ... animantium omnium ortus, victus, figuras*, ce qui répond aux sujets traités dans le *De gener. anim.*, le livre VIII de l'*Hist. anim.* et les livres II-IV du *De part. anim.* (26). L'indication lui vient sans doute d'Antiochos d'Ascalon

(25) La question des sources de Cicéron dans les *Topiques*, et surtout celle des rapports de cet ouvrage avec celui d'Aristote, ont fait l'objet de plusieurs études. Même les savants qui, comme H. Bornecque (*Cicéron, Divisions de l'art oratoire. Topiques*, 2^e éd., Paris 1960, 61-62), prennent le récit de Cicéron au pied de la lettre et pensent que l'ouvrage reproduit surtout celui d'Aristote, ne peuvent nier la présence d'éléments étrangers, surtout stoïciens. - P. Thielscher, *Ciceros Topik und Aristoteles*, dans: «*Philologus*» 67, 1908, 52-67, a soutenu la thèse que Cicéron aurait puisé non aux *Topiques*, mais aux trois livres de la *Rhétorique* d'Aristote. Avant lui, M. Wallies, *De fontibus Topicorum Ciceronis*, Diss. Halle 1878, avait pourtant rassemblé plusieurs arguments en faveur de la thèse selon laquelle la source des *Topiques* serait un ouvrage d'Antiochos. R. Shute, *On the history* (cité n. 1), 35-36, avait noté, lui aussi, qu'en dépit de ses affirmations, Cicéron ne connaissait les *Topiques* d'Aristote que de seconde main, à travers la littérature de l'époque préandronicienne. O. Angermann, ouvrage cité n. 9, p. 5, estimait également que les *Topiques* devaient être la traduction presque littérale d'un modèle grec, et que Cicéron n'y utilisait pas l'ouvrage homonyme d'Aristote. W. Kroll, *Studien über Ciceros Schrift de oratore*, dans: «*Rhein. Mus.*» 58, 1903, 509 ss., pensait, comme Wallies, que la substance de l'ouvrage pourrait provenir d'Antiochos; il affirmait (*Art. M. Tullius Cicero. Rhetor. Schr.*, dans *RE VII A 1*, 1939, col. 1103) qu'en tout cas, Cicéron n'avait jamais lu les *Topiques* d'Aristote. F. Solmsen (article cité n. 13), p. 401 et n. 37, estime que Cicéron possédait bel et bien les *Topiques* d'Aristote dans sa bibliothèque; il ne les a pourtant pas reproduits dans ses *Topica*, où il expose un système contemporain, largement identique à celui de *De or. 2*, 163 ss.; d'ailleurs, il ne prétend nullement se fonder sur Aristote, puisqu'il dit avoir rédigé son ouvrage alors qu'il n'avait pas de livres sous la main. Plus récemment, B. Riposati, *Studi sui Topica di Cicerone*, Milano 1947, a, pour sa part, tenté de démontrer une forte influence directe des *Topiques* d'Aristote, et considéré l'apport d'éléments étrangers comme étant dû à Cicéron lui-même. Mais ses positions ont été critiquées à juste titre par R. Güngerich, dans: «*Gnomon*» 22, 1950, 150-154.

(26) *De fin.* 5, 10. - J'emprunte à I. Düring, *Aristotle in the ancient biographical*

(27). Mais Cicéron lui-même a-t-il une connaissance plus précise de ces ouvrages ? On serait tenté de le croire en lisant les §§ 123-126 du second livre du *De nat. deor.* Pour démontrer, notamment contre les Epicuriens, qu'une intelligence ordonnatrice se manifeste dans le règne animal, Balbus cite plusieurs exemples du comportement des animaux: l'éléphant qui utilise sa trompe comme une main, l'araignée qui tisse sa toile, la spatule qui cuit les coquillages dans son estomac, les dégurgite et en retire la chair comestible, la baudroie qui se cache dans la vase et y attire sa proie, les grues qui se forment en triangle pour mieux fendre l'air, les chiens qui se font vomir, les panthères empoisonnées à la chasse qui connaissent l'antidote, les chèvres sauvages qui mangent du dictame pour faire tomber les flèches dont elles ont été percées, les biches qui se purgent au séséli. Tout cela figure déjà, parfois dans les mêmes termes, au livre IX de l'*Hist. anim.* ou dans le *De part. anim.* (28). Toutefois, la description du vol des grues ne correspond pas à ce qu'Aristote dit de l'intelligence de ces animaux dans l'*Hist. anim.*, mais elle répond exactement à ce que note Pline à propos des oies et des cygnes (29). Cicéron parle simplement de l'antidote qu'absorbent les panthères empoisonnées à la chasse, alors qu'Aristote précise que les panthères empoisonnées à l'aconit sauvage mangent des excréments humains, ce qui les sauve. C'est un peu avant de mettre bas que, d'après Cicéron, la biche se purge au séséli, tandis qu'Aristote croit qu'elle le fait

tradition, Göteborg 1957, 427-428, l'identification des ouvrages auxquels le passage semble faire allusion.

(27) A vrai dire, les avis sont partagés sur l'origine du passage *De fin.* 5, 9-12. Certains savants pensent que ces indications sur Aristote et les Péripatéticiens ont été rassemblées par Cicéron lui-même. D'autres pensent qu'il les a empruntées à Antiochos. Bon aperçu sur l'état de la question dans la dissertation de E. Pahnke (citée n. 1), pp. 14-15.

(28) Aux exemples donnés par Cicéron, on comparera *De part. an.* 2, 16, 658 b 33 - 659 a 2 (la trompe de l'éléphant); *Hist. anim.* 9, 39, 623 a 1 (l'araignée); 10, 614 b 26-30 (Cicéron parle de la spatule, *platalea*, Aristote, des pélicans, *πελεκάνες*, vivant sur les cours d'eau); 37, 620 b 11-19 et 29-33 (la baudroie pêcheuse, *ὁ βάτραχος ὁ ἀλιεύς καλούμενος* chez Aristote, appelée *rana marina* chez Cicéron); 10, 614 b 18-26 (intelligence des grues; les observations de Cicéron ne reproduisent pas celles d'Aristote); 5, 612 a 5-7 (les chiens qui se font vomir quand ils sont malades); 5, 612 a 7-8 (panthères); 5, 612 a 3-5 (chèvres sauvages); 5, 611 a 12-19 (purgation des biches au séséli). Rappelons, en outre, que *De nat. deor.* 2, 14 (rôle des paupières et des sourcils) correspond à *De part. anim.* 2, 15, 658 b 14-18 (voir P. Louis, dans «*Rev. de Philol.*» 27, 1953, 224: «Il est difficile de croire à une rencontre fortuite»). Signalons enfin que la remarque de *Tusc.* 1, 94 sur les insectes éphémères des bords de l'Hypanis (Kuban) rappelle d'assez près *Hist. anim.* 5, 19, 552 b 17-23.

(29) Plin. *Nat. hist.* 10, 63.

après avoir mis bas. En outre, l'ordre dans lequel Cicéron énumère ses exemples n'est pas celui d'Aristote. Tout cela prouve qu'il n'a pas puisé directement à l'*Hist. anim.* Quelle qu'ait été sa source pour ces chapitres du *De nat. deor.* (on pense le plus souvent à Poseidonios), son information doit, en fin de compte, remonter, dans les cas qui nous occupent, à un recueil de *Mirabilia* de l'époque hellénistique ou à une des compilations qui avaient largement puisé dans les ouvrages zoologiques d'Aristote (30).

Deux passages du *De divinatione*, où Aristote est cité nommément, présentent quelque analogie avec des développements du *corpus* conservé. En I, 81, on lit ce qui suit: «Aristote estimait que ceux qui délirent par suite d'un mauvais état de santé et que l'on appelle mélancoliques ont dans leur âme quelque chose qui prévoit l'avenir et est divin (31).» Cela rappelle un chapitre, malheureusement corrompu, de l'*EE*, où il est dit entre autres choses que le principe divin de divination qui est en nous est particulièrement actif chez les mélancoliques (32). Plus étroite encore est la parenté avec un chapitre des *Problèmes* pseudo-aristotéliens, 30, 1, où la «mélancolie» est expliquée comme un déséquilibre humoral; c'est à un tel déséquilibre que sont ramenés les cas de délire et d'enthousiasme prophétiques. Toutefois, l'explication des *Problèmes* reste sur le plan médical et ne compte pas — contrairement à Cicéron — avec un organe divin de divination dans l'âme du prophète (33). D'ailleurs, le témoignage de Cicéron sur Aristote fait partie d'un contexte doxographique, où sont mentionnées aussi les opinions de Démocrite, de Platon et des Stoïciens, notamment de Chrysippe, Diogène et Antipater (34). On ne peut donc penser ici à une utilisation directe d'un ouvrage d'Aristote.

Le second passage du *De divinatione* fait partie des objections dirigées, au livre II, contre le caractère divin des songes prophétiques. Cicéron rapporte l'explication naturaliste qu'Aristote avait proposée des rêves: quand le corps est au repos, pendant le sommeil, et que les membres et les organes sensoriels sont inactifs, des visions indistinctes se présentent à l'homme;

(30) Sur les recueils hellénistiques de Zoïka et leurs emprunts à Aristote, voir I. Düring, *Notes* (ouvrage cité n. 19), pp. 40-57 et 61-64. Sur les *Mirabilia* et la littérature paradoxographique, H. Flashar, *Aristoteles Mirabilia*, Berlin 1972, 39-55 (= *Aristoteles. Werke in deutscher Uebersetzung*, Bd. 18, Teil II).

(31) *De div.* I, 81: *Aristoteles quidem eos etiam qui valetudinis vitio furerent et melancholici dicerentur censebat habere aliquid in animis praesagens atque divinum.*

(32) *Eth. Eud.* 8, 2, 1248 a 24-b 3. Sur ce texte, voir P. Moraux, *Der Aristotelismus* (cité n. 3), 240, n. 57.

(33) Sur *Probl.* 30, 1, voir H. Flashar, *Melancholie und Melancholiker in den medizinischen Theorien der Antike*, Berlin 1966, 60-72.

(34) Voir *De div.* I, 80-84.

elles sont comme des traces ou des résidus des impressions sensibles qu'il a reçues ou des mouvements qu'il a exécutés à l'état de veille. Le témoignage de Cicéron rappelle l'explication qu'Aristote propose au chapitre 3 du *De insomniis*, et dont on retrouve même plusieurs formules dans le texte latin. En dépit de ces réminiscences, qui sont très nettes, il est remarquable que Cicéron ne cite ni ne résume Aristote dans l'ordre du texte original; sa notice est faite de bribes et morceaux pris çà et là (35); nous ne sommes pas en présence d'une citation littérale, mais d'un arrangement assez libre. Je ne pense donc pas que le morceau de Cicéron puisse être regardé comme un emprunt direct au *De insomniis*.

Il nous reste à passer au domaine le plus abondamment représenté dans l'oeuvre philosophique de Cicéron, celui de l'éthique individuelle et de la science politique et sociale. On sait que Cicéron expose en plusieurs endroits les théories des Péripatéticiens, et qu'il le fait le plus souvent en puisant à des sources assez récentes, Panaitios, Poseidonios et surtout Antiochos. Mais nous n'avons pas à examiner ici dans quelle mesure l'éthique péripatéticienne exposée par Cicéron est fidèle à celle d'Aristote, et dans quelle mesure elle en diffère. Notre propos, répétons-le, est d'établir si Cicéron lui-même a connu et utilisé l'*Ethique* et la *Politique* d'Aristote.

Commençons par l'*Ethique*. Dans le *De finibus* 5, 12-13, après avoir mentionné la distinction entre ouvrages exotériques et traités plus approfondis, Cicéron note que, sur la question du souverain bien, les Péripatéticiens ne sont pas d'accord entre eux. Théophraste aurait exagéré l'importance de la fortune comme facteur du bonheur, au point de ne pas croire que la sagesse pût à elle seule assurer une vie heureuse. « C'est pourquoi, poursuit Cicéron, nous devons nous en tenir à Aristote et à son fils Nicomaque, dont les excellents écrits consacrés à la morale sont attribués à Aristote. Mais je ne vois pas pourquoi le fils n'aurait pu ressembler à son père ». Voilà, sans aucun doute possible, une mention explicite de l'*Ethique* dite à *Nicomaque*. Cicéron lui-même en est-il responsable, ou l'emprunte-t-il à Antiochos, sa source principale? Les avis sont partagés (36). De toute façon,

(35) *De div.* 2, 128: *is (= animus) cum languore corporis nec membris uti nec sensibus potest* (cf. *De insomn.* 3, 461 a 3-5 *νύκτωρ δὲ δι' ἀργίαν τῶν κατὰ μόριον αἰσθήσεων καὶ ἀδυναμίαν τοῦ ἐνεργεῖν ...*), *incidit in visa varia et incerta* (cf. 461 a 21-22 *ὅτε δὲ τεταραγμένοι φαίνονται αἱ ὄψεις καὶ τερατώδεις καὶ οὐκ ἔρρωμένα τὰ ἐνόπνια*) *ex reliquiis, ut ait Aristoteles, inhaerentibus earum rerum quas vigilans gesserit aut cogitaverit* (cf. 461 a 18 *τὰ φαντάσματα καὶ αἱ ὑπόλοιποι κινήσεις αἱ συμβαίνουσαι ἀπὸ τῶν αἰσθημάτων ...*); *quarum perturbatione mirabiles interdum existunt species somniorum* (cf. 461 a 21 *τεταραγμένοι ... καὶ τερατώδεις ...*).

(36) Voir ci-dessus, n. 27.

comme on l'a maintes fois souligné, Cicéron n'a pas lu l'*Ethique* d'Aristote, autrement il saurait que celui-ci ne fait pas découler l'eudémonie de la seule sagesse, mais souligne l'importance des biens du corps et des biens extérieurs. C'est à travers Antiochos, et non directement, qu'il connaît la morale d'Aristote. Cela vaut non seulement pour la conception du bonheur, mais pour plusieurs autres points de doctrine où l'on perçoit comme un écho lointain de déclarations d'Aristote.

En ce qui concerne la science politique et sociale, la situation est un peu différente. Dans le *De finibus* 5, 11, Cicéron rappelle qu'on connaît par Aristote les coutumes, les institutions et l'organisation politique de presque toutes les cités grecques et barbares: allusion très claire aux *Constitutions* qu'a décrites Aristote et dont nous possédons de multiples fragments, notamment une bonne partie de la *πολιτεία Ἀθηναίων*. Par ailleurs, une lettre à Atticus nous apprend qu'en 60, Cicéron avait dans sa bibliothèque les *Constitutions* de Pellène, de Corinthe et d'Athènes (qu'il tenait alors pour des ouvrages de Dicéarque) (37). Connaissait-il également la *Politique* en huit livres, qui nous est parvenue? Je crois que non. Dans une lettre à Quintus, il énumère les raisons pour lesquelles Sallustius lui avait conseillé de se donner à lui-même un rôle dans son dialogue *De re publica*; l'une d'elles était l'exemple d'Aristote, qui exposait lui-même ses idées sur la cité et l'homme d'Etat (38). Sont donc visés ici des dialogues d'Aristote sur la cité et l'homme politique (probablement le *περὶ δικαιοσύνης* et le *πολιτικός*). Plus significative encore est une phrase du *De legibus* (3, 14), dans laquelle il est dit qu'Aristote avait traité avec éclat du *locus civilis* tout entier, et qu'il l'avait fait *in disputando*, sous la forme de discussions, de dialogues (39). A ce moment-là donc (sans doute début 52), Cicéron ne connaît, comme ouvrages politiques d'Aristote, que des ouvrages dialogués; il ne semble pas soupçonner l'existence de la *Politique* que nous lisons encore. Enfin, dans le passage déjà cité du *De finibus* (5, 11), il note qu'Aristote et Théophraste ont enseigné *qualem in re publica principem esse conveniret* (allusion au *πολιτικός* d'Aristote) et qu'ils ont, en outre, abondamment traité la question *qui esset*

(37) *Ad Att.* 2, 2: (Antium, déc. 60) Πελληνάων in manibus tenebam et hercule magnum acervum Dicaearchi mihi ante pedes exstruxeram. O magnum hominem et unde multo plura didiceris quam de Procilio! Κορινθίων et Ἀθηναίων puto me Romae habere. Mihi credes, lege: te haec doceo, mirabilis vir est.

(38) *Ad Quint. fr.* 3, 5, 1: (Tusculum, oct.-nov. 54) Hi libri (= de optimo statu civitatis et de optimo cive) cum in Tusculano mihi legerentur audiente Sallustio, admonitus sum ab illo multo maiore auctoritate illis de rebus dici posse, si ipse loquerer de re publica (...). Aristotelem denique, quae de re publica et praestante viro scribat, ipsum loqui.

(39) *De leg.* 3, 14: Aristoteles inlustravit omnem hunc civilem in disputando locum.

optimus rei publicae status. On ne saurait prétendre que ce dernier thème soit celui de notre *Politique*, puisque aussi bien la description de la cité idéale ne joue, dans ce traité, qu'un rôle mineur. Comme dans les deux témoignages précédents, c'est sans doute à des dialogues que pensait Cicéron — ou sa source Antiochos.

Mais, dira-t-on, comment expliquer les nombreux parallèles avec la *Politique* que l'on rencontre notamment au premier livre du *De re publica*, et surtout aux §§ 38-53 (40) ? La méthode d'investigation des *docti homines* — partir des premières cellules de la société, l'homme et la femme, puis passer à des groupes familiaux et sociaux toujours plus larges — cette méthode, rejetée par Scipion, n'est-elle pas celle d'Aristote (41) ? Cicéron ne s'inspire-t-il pas d'Aristote en affirmant que la cause première qui pousse les hommes à se rassembler n'est pas tant leur faiblesse qu'un instinct naturel qui les rapproche les uns des autres (42) ? La théorie des diverses formes de constitutions, les trois discours des démocrates, des monarchistes et des aristocrates ne reflètent-ils pas des idées familières au Stagirite (43) ? On ne peut guère le nier. Cicéron lui-même, parlant de son *De re publica* en 44, au début du second livre du *De divinatione*, souligne que cette importante partie de la philosophie a été abondamment étudiée par Platon, Aristote, Théophraste et la « famille » tout entière des Péripatéticiens (44). Ce rappel de l'inspiration platonico-péripatéticienne du *De re publica* ne doit pourtant pas nous induire en erreur. Même dans les thèmes aristotélisants que nous venons de mentionner, nous ne retrouvons pas la doctrine de la *Politique* à l'état pur. Les savants qui se sont penchés sur le problème n'ont pas man-

(40) Sur les éléments aristotéliens de ces passages, voir la dissertation de E. Pahnke (citée n. 1), surtout pp. 42-76 et 94-131, où l'on trouvera un bon aperçu des travaux antérieurs. — E. Berti, *Il « De re publica » di Cicerone e il pensiero politico classico*, Padova 1963, met l'accent sur l'inspiration platonico-aristotélienne de l'ouvrage de Cicéron.

(41) *De re publ.* I, 38: *Nec vero, inquit Africanus, ita disseram de re tam inlustri tamque nota, ut ad illa elementa revolvam quibus uti docti homines his in rebus solent, ut a prima congressione maris et feminae, deinde a progenie et cognatione ordiar* (cf. Arist. *Pol.* I, 2) *verbisque quid sit et quot modis quidque dicatur definiam saepius* (allusion à *Pol.* 3, 1 ss.).

(42) *De re publ.* I, 39: *Est igitur (...) res publica res populi, populus autem non omnis hominum coetus quoquo modo congregatus, sed coetus multitudinis iuris consensu et utilitatis communionem sociatus. Eius autem prima causa coeundi est non tam inbecillitas quam naturalis quaedam hominum quasi congregatio* (cf. *Pol.* 3, 6, 1278 b 19-23, où l'auteur renvoie aux développements de 1, 2 ss.).

(43) *De re publ.* I, 42-53.

(44) *De div.* 2, 3: *Atque his libris adnumerandi sunt sex de re publica, quos tum scripsimus cum gubernacula rei publicae tenebamus. Magnus locus philosophiaeque proprius a Platone, Aristotele, Theophrasto totaque Peripateticorum familia tractatus uberrime.*

qué de souligner les divergences entre Aristote et Cicéron, divergences qui, de l'avis général, font exclure l'hypothèse d'une utilisation directe de la *Politique* par Cicéron. Il est à peine besoin de rappeler combien la spéculation sur les constitutions politiques intéressa les successeurs d'Aristote, surtout Dicéarque, ainsi que le moyen stoïcisme et le cercle des Scipion, avec Panaitios et Polybe. Les rencontres entre le *De re publica* et la *Politique* n'ont donc rien de surprenant, même si la source de Cicéron était, comme on l'a supposé, Dicéarque ou un autre Péripatéticien, ou Panaitios, ou même le dialogue d'Aristote *Sur la justice*. La même remarque vaut pour tel ou tel passage « aristotélisant » du *De officiis*, dont les deux premiers livres s'inspirent, comme on sait, d'un ouvrage de Panaitios.

Pour terminer, rappelons en quelques mots les conclusions qui se dégagent de ce trop rapide examen.

Il n'existe aucune preuve que Cicéron ait jamais utilisé directement aucun des traités scolaires d'Aristote. La *Politique* en tant qu'ouvrage lui est restée inconnue. Bien qu'il connaisse les titres des *Topiques* et de l'*Ethique à Nicomaque*, il n'a pas lu ces traités non plus. Quant à la *Rhétorique*, il n'en cite ou adapte que quelques bribes et morceaux, qu'il connaît sans doute à travers un recueil d'extraits ou un manuel quelconque.

Les seuls ouvrages d'Aristote qu'il ait lus en tout ou en partie sont les dialogues publiés, peut-être aussi l'une ou l'autre collection documentaire, comme la *τεχνῶν συναγωγή* ou les *Constitutions*. En fait, ce qu'il sait de la philosophie d'Aristote, il le doit essentiellement à des sources plus récentes, tantôt à Antiochos, à Panaitios, à Poseidonios etc., tantôt à des manuels ou à des exposés dont nous ne connaissons pas les auteurs.

Si, comme je le crois, l'édition d'Andronikos a vu le jour à Athènes du vivant de Cicéron, on ne saurait faire grief à ce dernier de n'y avoir point recouru et de ne l'avoir même pas mentionnée. Les traités scolaires durent rebuter longtemps les gens cultivés étrangers à l'école (45), et l'on comprend que Cicéron, féru d'éloquence et de beau style, ait cherché son information sur l'aristotélisme dans la littérature plus récente et dans des ouvrages dont il pouvait à la fois partager les idées et admirer la forme.

(45) Rappelons ici le témoignage de Cicéron lui-même, *Top.* 3, *sed a libris* (i. e. *Aristotelis Topicis*) *te obscuritas reiecit. Rhetor autem ille magnus haec, ut opinor, Aristotelia se ignorare respondit. Quod quidem minime sum admiratus, eum philosophum rhetori non esse cognitum, qui ab ipsis philosophis, praeter admodum paucos, ignoretur.* — Soit dit en passant, ce que Cicéron ajoute, à savoir que ces philosophes ne sont pas excusables et auraient dû être séduits *dicendi incredibili quadam cum copia, tum etiam suavitate*, montre bien que lui-même n'a pas lu les *Topiques* d'Aristote, mais ne connaît ce dernier que par ses ouvrages publiés, les dialogues.